

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Le 22 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe CHANTRE.

Date de convocation : Jeudi 16 avril 2026

Etaient présents :

Mme GAUCHER, Mme ABRIAL, M. BERNAUD, Mme CHEBBI, M. CREMILLIEUX, Mme DELORD, M. FRACHON, M. MIENVILLE, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, Mme ROLIN, M. GERLAND, M. BEAL, Mme CHARLES, Mme FORT-BRISQUET, M. LE GALL, Mme MATHON-VOSSEY, M. PEALAT, Mme QUENTIN-NODIN, Mme VILLE, M. BONNEFOY, M. MUSSARD, Mme PEYRARD, M. GERIN, M. LYONNAIS, Mme PRAS, M. PACCOUD, M. COULMONT, M. CAMPOUS, Mme ROUSSEAU, M. CHANTRE, Mme LEJUEZ, Mme MORFIN, Mme GAUDIN, M. BASSET, M. RIALLON, M. ROBEIL.

Etaient absents excusés :

M. PONSICH, Mme SICOIT-ILIOZER, Mme DUPLANTIER-ARNAUD, M. GUILLAUME, M. PONTON, M. BEROT, Mme GOUMAT.

Monsieur Régis PONSICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.
Madame Julie SICOIT-ILIOZER, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Pascal MUSSARD.

Madame Corinne DUPLANTIER ARNAUD, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Christophe CHANTRE.

Monsieur Kévin GUILLAUME, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Kévin RANC.
Monsieur Philippe PONTON, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Magali MORFIN.

Monsieur Vincent BEROT, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Charlotte GAUDIN.

Madame Laëtitia GOUMAT, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Jean RIALLON.

Madame Aurélie PRAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président ouvre la séance en rappelant que ce second conseil communautaire se tient dans un contexte particulier, marqué par un temps de construction, d'échanges et de confrontation des points de vue ayant permis d'aboutir à la constitution d'un exécutif cohérent et équilibré.

Il souligne que ce travail s'est mené dans un esprit de parfaite concertation, au travers de discussions nombreuses et franches ayant permis à chacun de s'exprimer pleinement. Il rappelle que cette démarche illustre le fonctionnement normal et nécessaire de la vie démocratique locale, parfois exigeante dans ses temporalités, mais respectueuse des élus comme des institutions.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur engagement, leur sens des responsabilités et leur participation active aux échanges préparatoires. Il souligne que cette implication collective honore l'assemblée communautaire et témoigne de la cohésion de l'intercommunalité.

Il présente ensuite l'exécutif communautaire appelé à mettre en œuvre l'action communautaire, composé comme suit :

- **Sylvie Gaucher**, Vice-présidente en charge des ressources humaines et des services à la population ;
- **Frédéric Gerland**, Vice-président en charge de la culture, du sport et de l'évènementiel territorial ;
- **Pascal Mussard**, Vice-président en charge de la gestion durable des déchets et de l'économie circulaire ;
- **Geneviève Peyrard**, Vice-présidente en charge de l'assainissement ;
- **Aurélié Pras**, Vice-présidente en charge du tourisme, du patrimoine et des espaces naturels ;
- **Hervé Coulmont**, Vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;
- **Philippe Ponton**, Vice-président en charge du numérique, de l'innovation et des systèmes d'information ;
- **Vincent Berot**, Vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique ;
- **Fabrice Basset**, Vice-président en charge de la voirie communautaire ;
- **Jean Riaillon**, Vice-président en charge de l'agriculture, de la viticulture et des ressources naturelles ;
- **Laetitia Goumat**, Vice-présidente en charge de l'habitat et de la politique du logement ;
- **Romuald Robeil**, Vice-président en charge de la communication.

Le Président indique également que l'exécutif sera accompagné de :

- **Jany Riffard**, conseillère spéciale en charge des déplacements et des mobilités douces ;
- **Matthieu Le Gall**, conseiller spécial en charge de la planification et de l'urbanisme.

Il précise que cette organisation est le fruit d'un travail collectif, traduisant la diversité du territoire, l'équilibre entre les communes membres et la complémentarité des compétences.

Le Président affirme la volonté commune de faire fonctionner l'intercommunalité dans l'intérêt du territoire et rappelle que cette ambition collective guidera les décisions à venir.

Il conclut en rappelant les projets à conduire, les services à faire vivre et les réponses concrètes à apporter aux habitants, en soulignant que c'est sur cette capacité d'action que l'exécutif et l'assemblée seront jugés et pleinement mobilisés.

Rapporteur : Monsieur Christophe CHANTRE - Président

N°1/ INDEMNITES DE FONCTION

Le Président présente les modalités de fixation des indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents et des deux conseillers spéciaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°2026-072 :

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-12 et suivants.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 16 avril 2026 relatives à l'élection du Président, des 12 Vice-Présidents et des 2 conseillers spéciaux auprès du Président.

Considérant que quand l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que pour la strate démographique de Rhône Crussol (20 000 à 49 999 habitants) :

- l'indemnité maximale de Président est fixée à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de Vice-Président est fixée à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers spéciaux auprès du Président comme suit :
 - Président : 37,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Vice-Présidents : 18,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers spéciaux auprès du Président : 18,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que la présente décision entre en vigueur rétroactivement au 16 avril 2026.
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, à la CTG, à la parentalité et à la lecture publique

N°2/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame GAUCHER rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, chaque élu communautaire dispose d'un droit à la formation lié à l'exercice de ses fonctions.

Elle précise que les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, sous réserve que les organismes de formation soient agréés, et qu'elles incluent les frais pédagogiques, de déplacement, de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation de perte de revenus dans les limites réglementaires.

Elle indique que le budget formation des élus doit être compris entre 2 % et 20 % du montant des indemnités de fonctions, et qu'il est proposé d'inscrire une enveloppe de 5 000 € au budget.

Elle rappelle que ce dispositif est distinct du compte personnel de formation des élus.

DELIBERATION N°2026-073 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, à la CTG, à la parentalité et à la lecture publique expose.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Vu les articles L. 2123-12 à L2123-16 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2026-072 de ce jour fixant le montant des indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers spéciaux auprès du Président ayant reçu délégation.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres.

Considérant que le montant annuel des frais de formation doit être compris entre 2% et 20% de l'enveloppe des indemnités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, dans la limite de 21 jours.

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, dans le cadre du droit à la formation des élus communautaires notamment en lien avec l'environnement territorial, les fondamentaux de l'action publique locale, le rôle des élus et des services, les principes budgétaires, les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;

- Fixe le montant des dépenses de formation des élus à 5 000€ par an, étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget.

N°3/ DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Madame GAUCHER rappelle qu'il est proposé de déléguer une partie des attributions du conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, dans la continuité des pratiques des mandats précédents, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'intercommunalité et d'assurer une plus grande réactivité dans le traitement des dossiers.

Elle précise que le Bureau communautaire se réunira de manière hebdomadaire et que le Président pourra, le cas échéant, subdéléguer certaines compétences aux Vice-présidents. Il est également indiqué que le conseil communautaire sera régulièrement informé des décisions prises dans ce cadre.

DELIBERATION N°2026-074 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, à la CTG, à la parentalité et à la lecture publique expose.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil communautaire peut déléguer au Président à titre personnel ou au Bureau à titre collégial, une partie de ses attributions.

Il rappelle que le conseil communautaire peut à tout moment mettre fin à ces délégations et qu'il doit être rendu compte au conseil communautaire à chaque séance, des décisions qui ont été prises dans ce cadre.

Afin de faciliter la gestion courante de la communauté de communes, il est proposé de faire usage de cette possibilité, et de répartir entre le Président et le Bureau, les compétences déléguées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- 1) Décide que les compétences déléguées au Bureau et au Président sont définies comme suit :**

- 1-1- Compétences déléguées au Bureau communautaire**

- fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelque soit la juridiction,
- accepter au nom de la communauté de communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
- décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la communauté de communes n'excédant pas 4600 €
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- approuver sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus occasionnés par les

- missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le conseil communautaire,
- conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres,
 - fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires,
 - conclure les conventions de gestion (personnel – prestations de service...) nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme Rhône Crussol,
 - saisir la CDAC en application de l'article L752-4 du Code de commerce (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés),
 - prendre les avis conformes concernant les demandes de dérogations aux règles de destination afin de transformer un bâtiment en habitation en application de l'article L152-6-5 du code de l'urbanisme,
 - fixer les conditions de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris les locations à titre gratuit (commodats, ...),
 - prendre les décisions relatives aux demandes de subvention effectuées par la communauté de communes auprès des partenaires financeurs,
 - prendre toutes mesures nécessaires et approuver les conventions d'octroi de subvention par la communauté de communes, à la condition que leur incidence financière soit inférieure à 5 000 € HT sur leurs durées totales.

1-2- Compétences déléguées au Président

- créer et modifier les régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- réaliser les emprunts dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, destinés au financement des investissements et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge,
- prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'en accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €,
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- conclure les conventions d'utilisation des services et équipements communautaires, avec les usagers ou les partenaires publics et privés.
- conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la communauté de communes, avec ou sans indemnité
- exercer le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme ainsi que la délégation ponctuelle de ce droit de préemption urbain au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs propres compétences ou au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.
- signer les conventions et les avenants relatifs au louage de choses, y compris les locations à titre gratuit (commodats, ...) dans les conditions approuvées par le bureau.

- demander les autorisations liées à l'application du droit des sols pour le compte de la communauté de communes Rhône Crussol (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)
- procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées, ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages (conventions spéciales de déversement)
- exercer le droit de priorité au nom de la communauté de communes Rhône Crussol
- signer les actes de délimitation des propriétés intercommunales
- décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH) ;
- décider d'allouer des subventions en application du règlement d'aide à l'installation agricole et aux projets de conversion d'exploitations existantes en agriculture biologique ;
- effectuer auprès de la SAFER des demandes de préemption avec ou sans révision de prix ;
- décider d'allouer des subventions en application du règlement d'aide à la réalisation d'audits énergétiques des copropriétés et des aides en faveur des logements du parc public ;
- décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET (récupérateurs d'eau de pluie, poêle à bois et pellets, AMI...).

- 2) **Autorise le Président à subdéléguer ses compétences aux Vice-Présidents.**
- 3) **Autorise le Président à déléguer ses compétences à la responsable du service des marchés publics, à l'effet de signer :**
- les courriers afférents aux marchés publics,
 - les décisions afférentes aux marchés publics,
 - l'ensemble des pièces afférentes aux marchés publics (pièces administratives, techniques, financières, ordre de service, avenant).
- 4) **Rappelle que les décisions prises en application de ces délégations doivent faire l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire.**

Rapporteur : Monsieur Christophe CHANTRE – Président

Le Président demande aux conseillers communautaires leur accord afin que la désignation des représentants de Rhône Crussol au sein des différents organismes ne soit pas faite à bulletin secret. Les conseillers communautaires, à l'unanimité, valident cette proposition.

N°4/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYTRAD (SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE-DROME)

DELIBERATION N°2026-075 :

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision à l'unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu les statuts du syndicat.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Vu la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au Sytrad.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour siéger au Sytrad :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal MUSSARD	M. Roger MAZOYER
M. Christophe CHANTRE	M. Sébastien CAPARROS
M. Frédéric GERLAND	M. Patrice LYONNAIS
Mme Virginie SORBE	M. Gérard ASTIER

Rapporteur : Madame Jany RIFFARD - Conseillère spéciale déléguée aux déplacements et aux mobilités douces

N°5/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SCOT DU GRAND ROVALTAIN DROME ARDECHE

DELIBERATION N°2026-076 :

Madame Jany RIFFARD, Conseillère spéciale déléguée aux déplacements et aux mobilités douces expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision à l'unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu les statuts du syndicat.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Vu la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au SCOT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour siéger au SCOT du Grand Rovaltain :
 - M. Matthieu LE GALL
 - M. Pascal MUSSARD
 - M. Christophe CHANTRE
 - M. Nicolas MIENVILLE
 - Mme Magali MORFIN
 - M. Fabrice BASSET
 - Mme Laëtitia GOUMAT

Rapporteur : Monsieur Matthieu LE GALL - Conseiller spécial délégué à la planification et à l'urbanisme

N°6/ DESIGNATION DES DELEGUES A VALENCE ROMANS MOBILITES (VRM)

DELIBERATION N°2026-077 :

Monsieur Matthieu LE GALL, Conseiller spécial délégué à la planification et à l'urbanisme expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision à l'unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu les statuts du syndicat.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Vu la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de Valence Romans Mobilités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour siéger au Syndicat Valence Romans Mobilités :
 - Mme Jany RIFFARD
 - M. Hervé COULMONT
 - M. Jean-Philippe HERAUD
 - Mme Magali MORFIN
 - Mme Aurélie PRAS
 - M. Romuald ROBEIL

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l’assainissement

N°7/ DESIGNATION DES DELEGUES A ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)

DELIBERATION N°2026-078 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l’assainissement expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision à l’unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu les statuts du syndicat.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Vu la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au Syndicat Ardèche Drôme Numérique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l’unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour siéger au Syndicat Ardèche Drôme Numérique :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe PONTON	M. Nicolas GOLLET

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS – Vice-Présidente déléguée au tourisme, au patrimoine et aux espaces naturelles sensibles

N°8/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L’EYRIEUX A CRUSSOL (SMEC)

DELIBERATION N°2026-079 :

Madame Aurélie PRAS, Vice-Présidente déléguée au tourisme, au patrimoine et aux espaces naturelles sensibles expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision à l'unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu les statuts du syndicat.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Vu la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour siéger au Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol :

Titulaires	Suppléants
M. Jean RIAILLON	M. Christophe CHANTRE
M. Julien DESMEDT	Mme Sandrine CHARLES
Mme Marie Anne BAULAND	M. Patrice LYONNAIS
M. Yann MONNIER	M. Laurent CRUMIERE
M. Philippe BONNEFOY	M. Vincent MASONE
M. Régis PONSICH	Mme Stella BSERENI
M. Vincent BEROT	M. Jérôme FEIX
Mme Séverine BERNE CONTU	M. Dany DA SILVA
M. Pierre Jean VEY	M. Christian ROMAIN
M. François PACCOUD	M. Stephan CHABOUD

Rapporteur : Monsieur Pascal MUSSARD – Vice-Président délégué aux déchets et à l'économie circulaire

N°9/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX (SMBVD) ET AU COPIL PTGE

DELIBERATION N°2026-080 :

Monsieur Pascal MUSSARD, Vice-Président délégué aux déchets et à l'économie circulaire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales expose.

Vu la décision à l'unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu les statuts du syndicat.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Vu la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour siéger au Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux :

Titulaires	Suppléants
Mme Laëtitia GOUMAT	M. Fabrice BASSET
M. Jean RIAILLON	Mme Nathalie LE MOULT
M. Mathieu JOUAUX	Mme Charlotte VALETTE
M. Vincent BEROT	Mme Marion MOUNIER

- Précise que parmi ces 10 délégués, les 7 représentants suivants, dont le Vice-Président en charge de cette compétence, siégeront également au COPIL du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) :
 - GOUMAT Laëtitia
 - RIAILLON Jean
 - JOUAUX Matthieu
 - BEROT Vincent
 - BASSET Fabrice
 - VALETTE Charlotte
 - MOUNIER Marion

Rapporteur : Monsieur Hervé COULMONT - Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi

N°10/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPIC OFFICE DE TOURISME

DELIBERATION N°2026-081 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision à l'unanimité des conseillers communautaires de ne pas procéder à la désignation des représentants de Rhône Crussol, à bulletin secret.

Vu la délibération n°05-2016 du 23 février 2016 portant création de l'office de tourisme communautaire Rhône Crussol et approuvant les statuts.

Considérant que les statuts, dans leur article 2 « Organisation – Désignation des membres » prévoient la mise en place d'un collège des élus communautaires composé de 13 titulaires et 13 suppléants, chaque commune devant être représentée.

Vu le renouvellement général de 2026.

Vu la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du collège des élus de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger au sein de l'office de tourisme :

Communes	Titulaires	Suppléants
Alboussière	M. Matthieu JOUAUX	M. Philippe PONTON
Boffres	Mme Tamara MEJIAS	M. Gérard JULIEN
Champis	Mme Nathalie LE MOULT	Mme MIGNOT Marie Béatrice
Charmes-sur-Rhône	Mme Corinne ARNAUD DUPLANTIER	Mme Julie SICOIT ILIOZER
Châteaubourg	Mme Marie DURAND	Mme Séverine BERNE CONTU
Cornas	Mme Aurélie PRAS	Mme Magali HEBRARD
Guilherand-Granges	M. Antoine COCHET	Mme Clara DELORD
Saint-Georges-les-Bains	Mme Véronique GIRARDEY	Mme Geneviève PEYRARD
Saint-Péray	Mme Nathalie MATHON VOSSEY	Mme Sandrine VILLE LAM KAM
Saint-Romain-de-Lerps	M. Vincent BEROT	Mme Laëtitia ESCOFFIER
Saint-Sylvestre	Mme Marine CHAUSSON	M. François ISNARD
Soyons	M. Laurent CRUMIERE	Mme Brigitte TORTET
Toulaud	M. Christophe CHANTRE	Mme Sabine BARRAL

Rapporteur : Monsieur Christophe CHANTRE – Président

N°11/ CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

DELIBERATION N°2026-082 :

Monsieur le Président expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1410-1, L1411-

5, L1414-2, R1410-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5.

Considérant que les dispositions relatives à l'élection sont identiques entre les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, ces commissions sont composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérants les propositions de modalités de dépôt des listes :

- Les listes seront déposées en cours de séance auprès du secrétariat du conseil communautaire ;
- Les listes pourront compter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les conditions de dépôt de listes, et en particulier que celui-ci puisse avoir lieu en séance auprès du secrétariat du conseil communautaire.

N°12/ COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

DELIBERATION N°2026-083 :

Monsieur le Président expose.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4, D1411-5.

Considérant la délibération précédente fixant les modalités du dépôt des listes.

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste suivante a été déposée :

Liste n°1 :

Titulaires	Suppléants
- M. Hervé COULMONT	- M. Frédéric GERLAND
- M. Pascal MUSSARD	- Mme Sylvie GAUCHER
- Mme Stéphanie FORT BRISQUET	- Mme Geneviève PEYRARD
- M. Nicolas MIENVILLE	- M. Vincent BEROT
- Mme Laëtitia GOUMAT	- M. Jean RIAILLON

Il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

- **Liste 1 : 45**

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé COULMONT	M. Frédéric GERLAND
M. Pascal MUSSARD	Mme Sylvie GAUCHER
Mme Stéphanie FORT BRISQUET	Mme Geneviève PEYRARD
M. Nicolas MIENVILLE	M. Vincent BEROT
Mme Laëtitia GOUMAT	M. Jean RIAILLON

N°13/ COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLICS (CDSP)

DELIBERATION N°2026-084 :

Monsieur le Président expose.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4, D1411-5.

Considérant la délibération précédente fixant les modalités du dépôt des listes.

Considérant qu'outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste suivante a été déposée :

Liste n°1 :

Titulaires	Suppléants
- M. Hervé COULMONT	- M. Frédéric GERLAND
- M. Pascal MUSSARD	- Mme Sylvie GAUCHER
- Mme Stéphanie FORT BRISQUET	- Mme Geneviève PEYRARD
- M. Nicolas MIENVILLE	- M. Vincent BEROT
- Mme Laëtitia GOUMAT	- M. Jean RIAILLON

Il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

- **Liste 1 : 45**

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé COULMONT	M. Frédéric GERLAND
M. Pascal MUSSARD	Mme Sylvie GAUCHER
Mme Stéphanie FORT BRISQUET	Mme Geneviève PEYRARD
M. Nicolas MIENVILLE	M. Vincent BEROT
Mme Laëtitia GOUMAT	M. Jean RIAILLON

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles

N°14/ COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur RIAILLON rappelle que cette instance technique a pour mission d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes, afin de déterminer les compensations financières correspondantes dans un souci d'équité.

Il indique qu'il est proposé de reconduire la composition antérieure de la commission, à savoir :

- un représentant par commune ;
- pour les communes de plus de 1 000 habitants, deux représentants.

Il précise qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants.

DELIBERATION N°2026-085 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du régime fiscal de la communauté de communes, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que soit mise en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées chargée de calculer l'attribution de compensation des communes.

Il précise que chaque commune doit être représentée par au moins un délégué.

Cette commission peut aussi faire appel à des experts.

Il est proposé que la CLECT mise en place en 2026 soit constituée comme suit :

- communes jusqu'à 1 000 habitants : 1 représentant,
- communes à partir de 1 001 habitants : 2 représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la proposition de composition de la CLECT, à savoir :
 - communes jusqu'à 1 000 habitants : 1 représentant,
 - communes à partir de 1 001 habitants : 2 représentants.
- Précise que le Service de Gestion Comptable de Privas sera convié aux réunions.

Rapporteur : Monsieur Fabrice BASSET – Vice-Président délégué à la voirie communautaire et à la gestion du patrimoine routier intercommunal

N°15/ CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur BASSET présente la délibération relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, rendue obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport et d'aménagement.

Il explique que cette commission aura pour missions principales l'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, le suivi d'un bilan d'accessibilité, le recensement de l'offre de logements accessibles, la contribution à un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que la rédaction d'un rapport annuel transmis au conseil communautaire et à l'État. Elle sera composée de 26 membres : 13 élus communautaires et 13 représentants associatifs (personnes en situation de handicap, personnes âgées, usagers et acteurs économiques).

DELIBERATION N°2026-086 :

Monsieur Fabrice BASSET, Vice-Président délégué à la voirie communautaire et à la gestion du patrimoine routier intercommunal expose.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sur le territoire.

En ce qui concerne les transports, Rhône Crussol adhère au syndicat VRM qui a mis en place cette commission.

Par ailleurs, la CIAPH aura vocation à initier l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

La CIAPH sera composée de 26 membres répartis comme suit :

- 13 élus représentant les communes de Rhône Crussol ;
- 13 représentants des associations concernées, usagers et acteurs économiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la création de la CIAPH dans les conditions sus exposées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christophe CHANTRE - Président

N°16/ CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président présente la délibération relative à la création de huit commissions thématiques couvrant l'ensemble des compétences de la communauté de communes : administration générale, urbanisme et habitat, voirie et mobilité, développement économique et emploi, tourisme et patrimoine, agriculture et ressources naturelles, environnement, évènementiel et services à la population.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires et municipaux, sur proposition des communes.

Il indique que le Président en est membre de droit.

DELIBERATION N°2026-087 :

Monsieur le Président expose.

Afin d'organiser le travail du conseil communautaire, il est nécessaire de créer des commissions, qui pourraient être au nombre de huit :

- commission administration générale
- commission urbanisme et habitat
- commission voirie et mobilités
- commission développement économique et emploi
- commission tourisme et patrimoine
- commission agriculture, viticulture et ressources naturelles
- commission environnement
- commission évènementiel et services à la population

Il vous est proposé que ces commissions soient composées du Président, de Vice-Présidents, et de conseillers à désigner parmi le conseil communautaire et les conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de créer huit commissions communautaires, à savoir :
 - commission administration générale
 - commission urbanisme et habitat
 - commission voirie et mobilités
 - commission développement économique et emploi
 - commission tourisme et patrimoine
 - commission agriculture, viticulture et ressources naturelles
 - commission environnement
 - commission évènementiel et services à la population
- Précise que ces commissions sont composées de :
 - 2 représentants par commune pour les communes de moins de 5 000 habitants,
 - 3 représentants par commune pour les communes de plus de 5 000 habitants.
- Rappelle que les membres de chaque commission sont désignés par les communes.

Rapporteur : Monsieur Romuald ROBEIL – Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et l'information

N°17/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur ROBEIL rappelle que, compte tenu de l'effectif de la communauté de communes, un CST est institué et que les représentants du personnel sont renouvelés tous les quatre ans, le prochain scrutin étant prévu le 10 décembre.

DELIBERATION N°2026-088 :

Monsieur Romuald ROBEIL, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et l'information expose.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90.

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique au 10 décembre 2026.

Monsieur le Président explique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel au sein du CST. Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Fixe à 3, le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnel suppléants sera équivalent à celui des titulaires.
- Désigne les élus qui siégeront au sein du CST comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie GAUCHER	Mme Laëtitia GOUMAT
M. Fabrice BASSET	M. Pascal MUSSARD
Mme Geneviève PEYRARD	M. Frédéric GERLAND

Rapporteur : Monsieur Pascal MUSSARD - Vice-Président délégué aux déchets et à l'économie circulaire

N°18/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

DELIBERATION N°2026-089 :

Monsieur Pascal MUSSARD, Vice-Président délégué aux déchets et à l'économie circulaire expose.

Vu la délibération n°2023-1113 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 portant approbation de la convention d'entente entre les Communautés d'Agglomération Arche

Agglo, Privas Centre Ardèche, Valence Romans Agglo et les Communautés de Communes Porte de Dromardèche, Rhône Crussol et Val de Drôme relative au service de gestion des animaux errants.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Considérant la nécessité de désigner 3 représentants au sein de la conférence de l'entente pour représenter la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour représenter la Communauté de Communes Rhône Crussol au sein de la conférence de l'entente relative au service de gestion des animaux errants :
 - Mme Isabelle RENAUD
 - Mme Dominique BILLON
 - Mme Léa CORBIN

Rapporteur : Monsieur Christophe CHANTRE - Président

N°19/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

DELIBERATION N°2026-090 :

Monsieur le Président expose.

Vu la délibération n°2022-104 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027.

Vu la délibération n°2022-130 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 portant sur la validation de la candidature, de la stratégie, de la structure porteuse et de la convention de partenariat pour la candidature LEADER 2023-2027.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Considérant la nécessité de désigner des représentants au Comité de Programmation du programme LEADER Auvergne-Rhône-Alpes ARDECHE 2023-2027.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne Mme Aurélie PRAS – Représentante titulaire et M. Matthieu LE GALL – Représentant suppléant au sein du Comité de Programmation du programme LEADER Auvergne-Rhône-Alpes ARDECHE 2023-2027.

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles

N°20/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE RHONE EN VIGNES

Monsieur RIAILLON rappelle que cette association porte le projet de candidature à une inscription au patrimoine de l'UNESCO, en lien avec l'ensemble du monde viticole du territoire, et assure l'animation et la coordination de ce dossier.

Il précise que la communauté de communes a confirmé, par délibération du 11 décembre 2025, son soutien financier à ce projet pour les années 2026 et 2027.

DELIBERATION N°2026-091 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture, la viticulture et aux ressources naturelles expose.

Vu la délibération n°2025-139 du conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant sur le soutien au projet porté par l'Association « De Rhône en Vignes » pour les années 2026 et 2027.

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein du collège des collectivités territoriales de ladite association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne Mme Aurélie PRAS – Représentante titulaire et Mme Stéphanie CHARRE – Représentante suppléante au sein du collège des collectivités territoriales de l'Association « De Rhône en Vignes ».

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

N°21/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPORA

Madame PEYRARD rappelle que cet établissement public, créé par différents décrets, fait l'objet d'un renouvellement de ses instances conformément à la lettre de la Préfète en date du 3 mars 2026.

Dans ce cadre, il est proposé de donner pouvoir à M. COULMONT afin de représenter la communauté de communes à l'assemblée spéciale qui se tiendra en préfecture de la région

Auvergne-Rhône-Alpes le 5 juin 2026. Cette assemblée sera chargée de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration de l'EPORA.

DELIBERATION N°2026-092 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes.

Vu le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes.

Vu la lettre du 03 mars 2026 de la Préfète de région Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Donne pouvoir à M. Hervé COULMONT pour représenter la communauté de communes, à l'assemblée spéciale réunie à la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes, préfecture du Rhône, le vendredi 5 juin 2026 à 10h30. Cette assemblée et compétence pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil d'administration de l'EPORA.
- Désigne :
 - M. Hervé COULMONT en qualité de candidat titulaire représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA.
 - M. Matthieu LE GALL en qualité de candidat suppléant représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA.

Rapporteur : Monsieur Frédéric GERLAND – Vice-Président délégué à la culture, au sport et à l'évènementiel

N°22/ DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur GERLAND rappelle que la communauté de communes adhère à cet organisme depuis 2005 et que le CNAS constitue un dispositif d'action sociale à destination des agents des collectivités territoriales, comparable à un comité social d'entreprise dans le secteur privé, permettant notamment l'accès à diverses prestations sociales et aides.

Il précise que les représentants sont désignés pour une durée de six ans et que la structure comprend un représentant des élus et un représentant du personnel.

DELIBERATION N°2026-093 :

Monsieur Frédéric GERLAND, Vice-Président délégué à la culture, au sport et à l'évènementiel expose.

Du fait de son adhésion au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale), association paritaire chargée de proposer des prestations et actions sociales et solidaires en faveur des agents des collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit désigner : un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Ces représentants sont chargés de porter la voix de la Communauté de communes au sein des instances du CNAS et représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne Mme Sylvie GAUCHER, représentante des élus auprès du CNAS.
- Désigne Mme Nathalie VIEL, représentante des agents auprès du CNAS.
- Précise que ces représentants siégeront dans les instances du CNAS pour une durée de 6 ans.

Rapporteur : Monsieur Matthieu LE GALL - Conseiller spécial délégué à la planification et à l'urbanisme

N°23/ DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LA PLATEFORME EMPLOI »

Monsieur LE GALL rappelle que la communauté de communes a conclu une convention avec cette association afin d'assurer une mission d'accompagnement et d'assistance technique auprès des entreprises dans le cadre de l'exécution des clauses sociales intégrées aux marchés publics. Les communes membres peuvent également solliciter ce dispositif.

DELIBERATION N°2026-094 :

Monsieur Matthieu LE GALL, Conseiller spécial délégué à la planification et à l'urbanisme expose.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21.

Considérant la convention de partenariat conclue avec l'association « La Plateforme Emploi », pour les années 2026 et 2027 et dont l'objet est de lui confier les missions d'accompagnement, d'assistance technique auprès des entreprises, dans l'exécution des clauses sociales d'insertion contenues dans les marchés publics de Rhône.

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes Rhône Crussol au sein de l'association « la Plateforme Emploi ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne M. Hervé COULMONT, représentant de la communauté de communes Rhône Crussol au sein de l'association « la Plateforme Emploi ».

Rapporteur : Madame Jany RIFFARD – Conseillère spéciale déléguée aux déplacements et aux mobilités douces

N°24/ DESIGNATION DES MEMBRES DU PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTION POUR LE LOGEMENT ET L’HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)

Madame RIFFARD rappelle que ce plan, institué par la loi Besson et adopté pour la période 2024-2029, vise à définir et coordonner les actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés d'hébergement.

Il s'articule autour de quatre axes principaux :

- *adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics concernés ;*
- *amélioration de la coordination des parcours résidentiels ;*
- *renforcement du maintien dans un logement décent et durable ;*
- *développement de la participation des acteurs et de l'approche territoriale.*

DELIBERATION N°2026-095 :

Madame Jany RIFFARD, Conseillère spéciale déléguée aux déplacements et aux mobilités douces expose.

Institué dans chaque département par la loi Besson du 31 mai 1990 et les textes postérieurs qui en découlent, le PDALHPD définit les principales actions pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement des ardéchois en difficultés.

Sa vocation est de porter la stratégie et les orientations pour la mise en œuvre du droit au logement sur 6 ans.

Ses cibles sont les personnes précaires sans logement propre, vivant dans des conditions dégradées d'habitat ou risquant de perdre leur logement et qui ne parviennent pas, par leurs propres moyens, à trouver des solutions à leur difficultés de logement.

Le plan mobilise un large partenariat autour de l'Etat et du Département de l'Ardèche : les collectivités locales, la CAF et la MSA, Action Logement, ainsi que de nombreuses associations et organismes intervenant dans le champ du logement et de l'hébergement.

Il s'agit du document qui porte et coordonne plusieurs politiques publiques (PDLHI, DALO, CCAPEX) et les outils et dispositifs (FUL, CALEOL, accompagnement social liés au logement...).

Il s'articule avec l'ensemble des politiques publiques de solidarité d'insertion et d'habitat : les schémas et les plan départementaux (PDI, personnes âgées, plan pauvreté, gens du voyage,

demandeur d'asile), les dispositifs locaux de la politique de santé et les politiques locales de l'Habitat (PLH, CIL).

Le PDALHPD a été adopté le 1^{er} février 2024 pour la période 2024-2029.

Les axes sont les suivants :

- **Axe 1** : Adapter l'offre de logement aux besoins des publics du plan
- **Axe 2** : Améliorer la fluidité des parcours par une meilleure coordination et une adaptation des accompagnements
- **Axe 3** : Assurer le maintien dans des conditions d'habitat durables et décentes
- **Axe 4** : Renforcer l'animation, la dimension participative et l'approche territoriale du PDALHPD.

Le PDALHPD est coordonné par un comité de pilotage.

La communauté de communes Rhône Crussol est membre de ce COPIL qui se réunis 1 fois par an.

A la suite des élections municipales et intercommunales, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant qui représenteront la Communauté de Communes Rhône Crussol au sein de ce COPIL.

Il vous est donc proposé de désigner ces deux membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Désigne les membres suivants au comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :
 - Membre titulaire : Mme Laëtitia GOUMAT
 - Membre suppléant : Mme Aurélie PRAS

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, à la CTG, à la parentalité et à la lecture publique

N°25/ RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2026-096 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, à la CTG, à la parentalité et à la lecture publique expose.

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels tel que précisé ci-dessous :

1. Emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 332-23-2° du Code Général de la Fonction publique, la Communauté de Communes Rhône Crussol prévoit le recours aux emplois non permanents comme suit :

Site de Crussol :

- un guide-médiateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois du 1^{er} avril au 31 août 2026 inclus. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- un guide-médiateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Deux éco-gardes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'adjoint technique catégorie C à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un mois et demi du 2 mai au 14 juin 2026 inclus. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Musée et grottes de Soyons :

- 4 guides-médiateurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'adjoint du patrimoine catégorie C à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 mois et demi du 22 juin au 31 août 2026 inclus. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Piscines communautaires :

- 6 agents caisse-vestiaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'adjoint administratif catégorie C à temps non complet, la quotité de travail sera mentionnée dans le contrat au regard des besoins effectifs. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 mois du 1^{er} juin au 31 août 2026 inclus.
- 1 maître-nageur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'ETAPS catégorie B à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois du 1^{er} juin au 31 août 2026 inclus. L'agent devra être titulaire du diplôme d'Etat. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 452 du grade de recrutement.
- 2 maîtres-nageurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'ETAPS catégorie B à temps non complet, la quotité de travail sera mentionnée dans le contrat au regard des besoins effectifs. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois du 1^{er} juin au 31 août 2026 inclus. Ils devront être titulaires du diplôme d'Etat. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 452 du grade de recrutement.

- 3 maitres-nageurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'ETAPS catégorie B à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois du 1^{er} août au 31 août 2026 inclus. Ils devront être titulaires du diplôme d'Etat. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 452 du grade de recrutement.
- 2 surveillants de baignade pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'ETAPS catégorie B à temps non complet, à raison de 130 heures mensuelles. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois du 1^{er} juin au 31 août 2026 inclus. Ils devront être titulaires du diplôme d'Etat. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 452 du grade de recrutement.
- 3 agents techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en référence au grade d'adjoint technique catégorie C à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois à cinq mois. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

2. Recrutement d'agents contractuel sur emploi permanent

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La collectivité s'engage à respecter la procédure de recrutement liée aux emplois permanents. Néanmoins, si les emplois concernés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire ou un stagiaire, elle aura recours aux emplois contractuels suivants :

- 1 poste de conseiller de prévention en référence au grade de technicien principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable. Une expérience sur un poste similaire est exigée, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.

Vu les besoins de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de la création des emplois non permanents tel que précisé ci-dessus.
- Décide d'avoir recours aux agents contractuels dans les conditions précisées ci-dessus.
- Prévoit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

N°26/ QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et leur participation.

Il informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 04 juin.

N°27/ DECISIONS DU PRESIDENT


Néant.

N°28/ COMPTE-RENDU DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

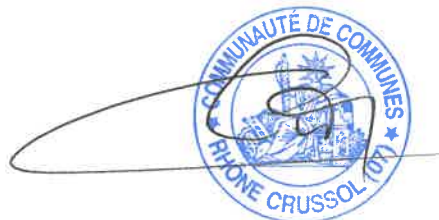
Néant.

Fin de la réunion à 19h32

Le Secrétaire de séance,
Aurélie PRAS



Le Président,
Christophe CHANTRE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-072

INDEMNITÉS DE FONCTION

INDEMNITES DE FONCTION
PRESIDENT
37,15% de l'indice 1027
VICE-PRESIDENTS
18,06% de l'indice 1027
CONSEILLERS SPECIAUX
18,06% de l'indice 1027